



Direction de l'Urbanisme
Service de l'Action Foncière

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et suivants, et R.134-5 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la délibération 2018 DU 153 relative à l'opération d'aménagement Gare de Lyon Daumesnil (12^{ème});

Vu la décision en date du 14 décembre 2018 de la commission établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris au titre de l'année 2019 ;

Vu les plans de déclassement dressés par le cabinet de géomètres-experts RENFER et VENANT, portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de volumes situés rue de Chalon à Paris 12^{ème} ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Il sera procédé à une enquête publique du lundi 9 septembre au lundi 23 septembre 2019 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris, de volumes situés rue de Chalon à Paris 12^{ème}.

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête publique sera déposé à la Mairie du 12^{ème} arrondissement de Paris afin que le public puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie du 12^{ème} arrondissement, 130 avenue Daumesnil 75012 PARIS.

Les observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête publique sur le site dédié : « <http://ruedechalon.enquetepublique.net> ».

Le dossier d'enquête pourra également être consulté à partir du site internet : « www.paris.fr », dans la rubrique « **concertations et enquêtes publiques** ».

ARTICLE 3 : Monsieur Claude BURLAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le lundi 9 septembre 2019 de 10 heures à 12 heures, le jeudi 19 septembre 2019 de 17 heures à 19 heures et le lundi 23 septembre 2019 de 15 heures à 17 heures à la mairie du 12^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 4 : Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords, auprès de la mairie du 12^{ème} arrondissement et des mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 12^{ème} arrondissement et les mairies limitrophes.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

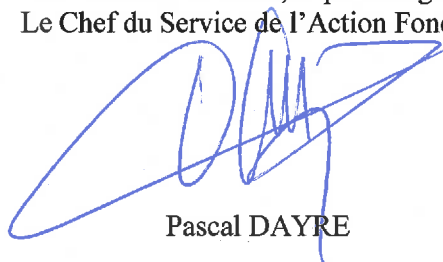
ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'Action Foncière – Département de la Topographie et de la Documentation Foncière - 121 avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

ARTICLE 6 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête : à la mairie du 12^{ème} arrondissement, à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris - Pôle Accueil et Service à l'Usager – espace consultation (1er étage) – 6, promenade Claude Levi-Strauss 75369 Paris Cedex 13 et sur le site internet « www.paris.fr ».

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Maire du 12^{ème} arrondissement de Paris et à Monsieur le commissaire enquêteur, sera inséré au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **24 JUIN 2019**

Pour la Maire de Paris, et par délégation,
Le Chef du Service de l'Action Foncière

A blue ink signature of Pascal Dayre, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Pascal DAYRE